APRÈS ART. 8 N° AC135

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC135

présenté par

M. Larive, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 131-9 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans ce cadre, elles sont chargées de faire connaître l'éthique et les valeurs du sport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons dans cet amendement de mieux faire connaître les valeurs et l'éthique du sport.

Bernard Andrieu, dans son ouvrage Éthique du Sport, rappelle que « depuis le baron Pierre de Coubertin au moins, le sport véhicule des valeurs entendues comme universelles : le fair-play, la conscience de la règle, le respect de l'adversaire, la dignité des personnes, le self-control, le sens de l'effort individuel et collectif, le plaisir du jeu... ». Il explique que « ces valeurs sportives en viennent de plus en plus à passer pour des idéaux auxquels tendre (et qui se font alors de plus en plus lointains ou inatteignables) plutôt que pour des règles directrices et des normes comportementales de principe ».

Nous proposons que les fédérations sportives aient pour mission de faire vivre ces valeurs au quotidien à la fois pour les licenciés et les spectateurs des compétitions sportives.